



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-040

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-05-10-001 - Arrêté d'approbation de convention constitutive du groupement  
ALTERIS-ARERAM (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-05-10-001

Arrêté d'approbation de convention constitutive du  
groupement ALTERIS-ARERAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00754

**ARRETE N°**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'action sociale, notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

**VU** les délibérations des Conseils d'Administration de l'association ALTERIS en date du 13 décembre 2018 et de l'association ARERAM en date du 19 décembre 2018 après consultation et avis de leurs comités d'entreprise respectifs;

**VU** le projet de convention constitutive signé par le président de l'association ARERAM et les coprésidents de l'association ALTERIS ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRETE**

**Article 1** – La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale ALTERIS-ARERAM est approuvée.

**Article 2** – Le groupement de coopération sociale et médico-sociale ALTERIS-ARERAM a pour objet l'élaboration et la mise œuvre d'un projet médico-social de territoire sur le département du Puy-de-Dôme porteur d'une diversité de modalités d'accueil et d'accompagnement au travers :

- D'un dispositif IME pour des enfants ou adolescents déficients intellectuels, ou porteurs de troubles autistiques, et ou psychiques ;
- D'un dispositif ITEP pour enfants ou adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression nuit gravement à la socialisation et aux apprentissages ;
- De services communs directement liés à l'exploitation des projets ;

Pour ce faire le GCSMS exploitera les agréments pour le compte des coopérateurs associés dans le GCSMS ALTERIS ARERAM à savoir :

- Il coordonnera toutes les démarches d'harmonisation et de coopération des projets et activités nécessaires à la mise en œuvre du projet médico-social prédéfini ci-dessus ;
- Il gèrera les fonctions du siège administratif nécessaires telles que et de façon non exhaustive : la gestion administrative des ressources humaines / les services économiques / la facturation des prestations servies / la téléphonie et le réseau informatique / l'assistance au contrôle de gestion / le pilotage de la mise en œuvre des actions concourant à l'amélioration de la qualité des prestations dans le cadre de l'évaluation des activités ;
- Il gèrera les services d'intérêts communs directement liés à l'exploitation des dispositifs tels que le transport, la fabrication des repas etc... :

- Il assistera les deux associations dans la gestion des équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet de territoire ;
- Il dirigera le personnel mis à disposition par les deux associations pour des missions précises, conformément à la réglementation du travail sur cette modalité ;
- Il réalisera les opérations immobilières des biens dont il est propriétaire-aliénation, location, travaux de rénovation et ou d'entretien, nécessaires pour le fonctionnement des activités prises en charge ;
- Il conduira pour le compte des deux associations les travaux de rénovation et d'entretien des établissements nécessaires pour le fonctionnement des activités assurées par le projet de territoire ;
- Il répondra au titre de GCSMS à de nouveaux besoins qu'ils soient formulés sous forme d'appels à projets publics ou privés, ou non, nécessitant ou non des agréments concernant toutes activités en lien avec le projet de territoire. Les deux associations ne se portant pas candidates à ces dits appels à projets.

Les membres du groupement sont :

- L'association ALTERIS 24 rue de Serbie 63 000 Clermont Ferrand
- L'association ARERAM 155 avenue Jean Lolive 6ème étage 93500 PANTIN

Le siège du groupement est situé au 24 rue de Serbie 63000 Clermont-Ferrand. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

La convention est constituée sans limite de durée à compter de la publication de l'acte d'approbation.

**Article 3** – Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 MAI 2019

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC